

ARRETE

Portant modification de la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-social du Département d'Ille-et-Vilaine, des domaines relatifs aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et à la protection de l'enfance

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L 313-1-1 à L 313-8, relatifs à la procédure d'appel à projets, R 313-1 relatif à la composition de la commission d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2022 du Département d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de la composition de la commission d'information de sélection d'appel à projets médico-social du Département d'Ille-et-Vilaine, des domaines relatifs aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et à la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2022 portant modification de la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-social du Département d'Ille-et-Vilaine, des domaines relatifs aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et à la protection de l'enfance

Considérant les propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil départemental ;

Considérant les propositions des fédérations des gestionnaires concernant les représentants des gestionnaires suite à la démission de certains d'entre eux ;

Considérant les nouvelles propositions du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) concernant les représentants d'usagers qui font suite au renouvellement de ses membres ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité du Président Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est composée comme suit :

	Titres	Nombre	Titulaires	Suppléants
1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE				
<u>Représentants le Conseil départemental (4 membres)</u>				
Représentant le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	Président	1	Mme Anne-Françoise COURTEILLE, <i>1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental, Déléguée à la Protection de l'enfance et à la prévention</i>	M. Stéphane LENFANT, <i>9^{ème} Vice-Président du Conseil départemental, Délégué aux mobilités et infrastructures</i>
Représentants du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine		3	Mme Armelle BILLARD, <i>4^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental, Déléguée aux personnes âgées, au handicap et à la MDPH</i> Mme Sylvie QUILAN <i>Conseillère départementale, Déléguée à la Prévention du vieillissement et à la santé mentale</i> Mme Florence ABADIE, <i>Conseillère départementale</i>	M. Ludovic COULOMBEL, <i>5^{ème} Vice-Président du Conseil départemental, Délégué à l'habitat, au soutien aux communes et au numérique</i> Mme Régine KOMOKOLI, <i>Conseillère départementale, Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, à la petite enfance et à la parentalité</i> Mme Céline ROCHE, <i>Conseillère départementale</i>
<u>Représentants des usagers (4 membres)</u>				
- Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)		1	Mme Solange BOURGES	M. Félix LEMERCIER
- Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)		1	M. Claude LAURENT	M. Richard FERNANDEZ
- Représentant(s) d'associations du secteur de la protection de l'enfance		1	Mme Nathalie COQUILLON	Mme Martine FAUCONNIER
- Représentant(s) d'associations de personnes ou familles en difficulté sociale		1	M. Gilles de COURREGES	M. Gilles MOREL
1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)				
- Représentants des gestionnaires, désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		2	Mme Emilie JOURDAN, représentant la FHF Mme Ozge BAGCI, représentant l'URIOPSS et la Fédération ADMR	Mme Albane BRIAND, représentant la FEHAP et l'APF France Handicap M. Christophe HERVE, représentant l'URIOPSS de Bretagne et l'UNA 35

1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)

Seront désignés par le Président du Conseil départemental :

- **Les personnalités qualifiées** : Deux membres désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant en se référant à l'arrêté conjoint Préfecture d'Ille-et-Vilaine, ARS Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine de désignation des personnes qualifiées en vigueur
- **Les représentants des usagers « spécialement concernés »** : Au plus deux membres désignés au titre de leurs compétences ou de leurs expertises pour l'appel à projets correspondant, dans la liste suivante :
 - **Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)**
Titulaire : M Jean-Bernard MELOT
Suppléant :
 - **Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)**
Titulaire : Mme Françoise THOUVENOT
Suppléant : Mme Chantal FRANCCANNET
 - Ou sollicités, s'il y a lieu et au regard de l'objet de l'appel à projets, hors CDCA.
 - **Représentant(s) d'associations du secteur de l'enfance**
Titulaire : Mme Nadine VILLOTEAU
Suppléant : M Michel COMBE
- **Les personnels en qualité d'experts** issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente : Au plus quatre personnels du Conseil départemental désignés dans le domaine de l'appel à projets concerné, notamment dans la liste suivante :
 - Chargé de suivi et/ou planification des établissements ou services pour personnes âgées, personnes en situation de handicap
 - Médecin territorial
 - Membre de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
 - Responsable mission établissements et services de l'aide sociale à l'enfance
 - Chargé de mission établissements et services de l'aide sociale à l'enfance
 - Responsable enfance famille d'une agence départementale
 - Responsable du Service vie sociale d'une agence départementale
 - Contrôleur des lois d'aide sociale d'une agence départementale
 - Représentant du Service habitat et cadre de vie
 - Architecte conseiller

Article 2 : Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 3 : Les membres permanents à voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires ayant voix consultative sont désignés pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial de renouvellement soit le 14 janvier 2022. Ce mandat est renouvelable.

Article 4 : Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 5 : Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à RENNES, le 04 MARS 2024

Le Président


Jean-Luc CHENUT